



Arrêté du Maire

Arrêté permanent de police

Portant réglementation sur l'accès des véhicules à moteur sur le chemin rural sis Chemin du Creux angle Chemin de la voie Péri et sur le chemin des Bougeries.

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L362-1 à L362-8 ;

Vu le Code Forestier et notamment les articles L122-8 et R331-3 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou de leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur, de type mobylettes, motos, quads, voitures, camions et camionnettes, sur les chemins ruraux permettant d'accéder à l'ensemble agro-forestier du bois, est de nature à détériorer les espaces naturels, détériorer la chaussée, compromettre la tranquillité des habitations à proximité et la sécurité des promeneurs et à menacer les espèces animales et végétales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels de la commune ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie la limitation ainsi apportée au libre usage de ces chemins ;

Considérant la multiplication des dépôts sauvages ;

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur :

- le chemin rural formé par l'intersection Chemin du Creux et Chemin de la voie Péri.
- le chemin du Creux angle Chemin de la Voie Péri jusqu'au 556 Chemin des Bougeries
- le Chemin des Bougeries à partir du numéro 556 jusqu'au Chemin du Creux

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ;
- A des fins d'exploitations agricoles et forestières ;
- Pour les véhicules de l'association ACCA des chasseurs ;

Article 3 : Les panneaux conformes au Code de la Route de type B7a et faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des chemins ruraux désignés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R362-2 du Code de l'Environnement : amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (1500 euros).

Article 5 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la sous-préfète de Thonon-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Veigy-Foncenex
- Monsieur le Directeur des services techniques

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le : 10.10.24

Affiché, publié, ou notifié le : 10.10.24

Fait à Veigy-Foncenex, le 08 octobre 2024

Le Maire,

Catherine BASTARD

Le Maire,

Catherine BASTARD

